

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2081)

Adopté

N° CL8

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« La présente loi constitutionnelle entre en vigueur le premier jour du mois suivant la promulgation de la loi organique mentionnée aux articles 1 à 3, et au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi constitutionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.